



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

UNE ENTENTE INTERVIENT À LA COMPAGNIE MONTOUR DE BLAINVILLE

(Saint-Jérôme, le 16 juillet 2009) – Les membres du SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA CIE MONTOUR – CSN se sont prononcés à 73% en faveur des termes de leur nouvelle convention collective.

Réunis en assemblée générale, à Saint-Jérôme, le 27 juin dernier, les 26 travailleuses et travailleurs de l'usine qui produit des épices et des bases de marinades, ont accepté un contrat de travail, d'une durée de 5 ans, qui viendra à échéance le 15 mars 2014.

La convention collective prévoit des augmentations de salaire totalisant 12% (celles-ci variant de 2.25 à 2.65%). De plus, les syndiqués-es auront droit à un montant représentant 2.25% de leur salaire rétroactif au 16 mars 2009. À la fin de la convention collective, le salaire moyen atteindra 21.72\$ l'heure.

Les employé-es enregistrent également des gains aux chapitres suivants : d'abord, obtention d'une assurance collective à compter de la signature de la convention collective. Le syndicat devient co-détenteur de la police d'assurance collective.

Ils voient également leur régime de retraite bonifié. En effet, la contribution de l'employeur augmentera de 0.75\$ l'heure travaillée. Quant à la part du syndiqué, elle augmentera elle aussi de 0.75\$ l'heure travaillée, et ce, pour les trois premières années de la convention collective.

Enfin, les travailleuses et les travailleurs qui ont droit à une prime, soit de soir ou de nuit, verront celle-ci bonifiée d'un peu plus de 25% pendant la durée de la convention collective. De plus, pour le salarié qui, à la demande de l'employeur, donne de la formation, il est prévu que celui-ci reçoive une prime de 1.25\$ l'heure.

Appelé à commenter l'entente, le président du syndicat, Frédérick Bleau, a déclaré : « Nous avons atteint nos objectifs de négociation, et cela, grâce à la solidarité des membres du syndicat. Nous avons raison d'être fiers des résultats de la négociation. »

Soulignons que l'employeur et le syndicat, qui est accrédité CSN depuis 1990, n'ont pas eu besoin de recourir à leur droit de lock-out ou de grève.

-30-

Pour information :

Frédérick Bleau, président
SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S
DE LA CIE MONTOUR – CSN
Téléphone : 514 797-7468

Luc Steben, conseiller syndical
Services régionaux Laurentides CSN
Téléphone : 450 438-4196